

République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers: 29 L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal

de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la

Présents : 23 loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à

la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil

Pouvoirs: 3 vingt-quatre.

Présents:

Excusés: 3

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir:

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents:

Julien DETREZ Lucas GILLY Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

> Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240318-DEL2024-19-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024



République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 mars 2024

<u>DCM N°2024-19 : Environnement – Contrat avec ALCOME dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac</u>

Rapporteur: Sophie LAMBERT

Le rapporteur informe l'Assemblée de l'existence de l'éco-organisme ALCOME qui est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Il est précisé que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser: fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer: mise à disposition de cendriers,
- Soutenir: soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de la propreté des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240318-DEL2024-19-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024



République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu arrêté ministériel du 28 juillet 2021 agréant ALCOME comme éco-organisme certifié ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

Considérant que la collectivité se doit de poursuivre sa politique en faveur du développement durable notamment par la réduction et les traitements des déchets issus de son territoire ;

Considérant les actions de sensibilisation, d'amélioration de la gestion de ces déchets particuliers, de soutien financier et aide à la prise en charge des coûts de valorisation proposées par l'éco-organisme ALCOME,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et ALCOME pour la durée de l'agrément.

APPROUVE la participation au réseau des communes engagées pour le climat.

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver et signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Catherine STEKELOROM Le Maire, Vincent Goyet

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240318-DEL2024-19-DE Date de réception préfecture : 26/03/2024